



Statut non cadre dans le negoce de materiaux de construction

Par **focus06**, le **28/05/2010 à 08:26**

Bonjour, rnje souhaiterai savoir ce que peut apporter le statut non cadre. Depuis 3 ans j'ai ce statut qui me semble plus a l'avantage de la direction. En effet je n'ai pas d'horaires (environ 40 heures par semaine) aucune remuneration apparait sur mon bulletin de salaire en heure sup, je ne peux refuser des heures sup sous pretexte de ce statut!!!!rnmerci de me renseigner

Par **Visiteur**, le **28/05/2010 à 13:43**

bonjour, rnrvous ne confondez pas statut cadre et non cadre ??rnqn'indique votre contrat de travail concernant les horaires ?